

## CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT LOCAL : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE BASE

### Caractéristiques de l'aide

Construction ou aménagement d'équipements répondant aux besoins des associations sportives locales et des scolaires (plateau d'évolution, gymnase, complexe sportif, terrain de football, piste d'athlétisme, ...), à l'exclusion des piscines et des patinoires.

### Le dispositif d'aide

Taux *	20 % du coût des travaux HT
Plafond de travaux **	1 500 000 € HT
Plancher de travaux	100 000 € HT
Condition d'attribution	<p>Lorsque la subvention allouée à une collectivité pour la construction d'un équipement sportif couvert est supérieure ou égale à 100 000 €, la collectivité bénéficiaire s'engage à mettre à disposition gratuitement et sans limitation de durée, ledit équipement aux collèges relevant de son ressort territorial ou assimilé, afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive tel que prévu dans les programmes de l'Education Nationale.</p> <p>L'engagement de la collectivité bénéficiaire prendra la forme d'une lettre-type signée du Maire adressée au Département avec le dossier de demande de subvention (à défaut, le dossier sera réputé irrecevable).</p> <p>La mise à disposition gratuite du gymnase prendra effet dès la rentrée scolaire qui suit le vote de la subvention.</p>

\* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant.

\*\* Lorsque la construction (extension) augmente la surface de pratique sportive couverte de l'équipement de plus de 30 %, et si elle est accompagnée de travaux de réhabilitation, ces derniers seront pris en compte dans la limite du plafond subventionnable qui sera alors porté de 1,5 M€ HT à 2 M€ HT.